

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0562

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la « Marche Rose 2026 »

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié, ainsi que les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Vu la demande présentée par le Pôle de Développement Social Local de la Ville de Biganos, à l'occasion de l'organisation de la « Marche Rose », devant se dérouler le **dimanche 4 octobre 2026, de 08h30 à 12h30** ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation à caractère sportif, caritatif et de sensibilisation contribue à la prévention et au dépistage du cancer du sein ;

Considérant l'intérêt général attaché à la promotion de la santé publique et au soutien des actions de solidarité ;

Considérant que cette manifestation implique le déplacement de participants sur des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le passage des participants est susceptible d'occasionner des perturbations temporaires de la circulation et qu'il convient, en conséquence, de prendre des mesures particulières de police de la circulation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des usagers de la route et des personnes chargées de l'encadrement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant enfin que la mise en place d'une signalisation appropriée et la réglementation temporaire de la circulation sont de nature à prévenir les accidents et à assurer le bon déroulement de la manifestation

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Objet et date de la manifestation : À l'occasion de la « Marche Rose », organisée par le Pôle de Développement Social Local de la Ville de Biganos, la circulation sera temporairement réglementée sur le parcours emprunté par les participants, le **dimanche 4 octobre 2026, de 08h30 à 12h30**.

Les mesures prévues par le présent arrêté seront mises en œuvre en fonction de la progression des participants et de la nécessité d'assurer leur sécurité.

ARTICLE 2 – Parcours de la manifestation : Le parcours de la « Marche Rose » est établi comme suit conformément (au plan en annexe) :

Trajet aller :

- Départ de la **Halle du Marché**, puis utilisation de l'**avenue de la LIBÉRATION** en direction du **parc LECOQ** ;
- Traversée du **parc LECOQ** jusqu'à l'**avenue des BOÏENS** ;
- Traversée de l'**avenue des BOÏENS** afin de rejoindre le **bois de Boulogne**, à proximité de l'EHPAD **Les Magnolias** ;
- Cheminement à travers le **bois de Boulogne** en direction de la **rue Victor HUGO** ;
- Utilisation de la **rue Victor HUGO** jusqu'à l'intersection avec le **chemin du PIN** ;
- Utilisation de la **piste cyclable** en direction de la **rue du PROFESSEUR LANDE**, jusqu'au niveau de l'intersection avec le **chemin de BARREYRE** ;
- Utilisation de la **rue du PROFESSEUR LANDE** jusqu'à l'intersection avec la **rue du PORT**.

.../...

Trajet retour :

- Demi-tour au niveau de l'intersection de la **rue du PROFESSEUR LANDE avec la rue du PORT** ;
- Reprise de la **rue du PROFESSEUR LANDE jusqu'à l'avenue des BOÏENS** ;
- Traversée de l'**avenue des BOÏENS**, puis cheminement en direction de la **rue Charles LECOQ** ;
- Utilisation de la **rue Charles LECOQ** jusqu'à l'intersection avec l'**avenue de la LIBÉRATION** ;
- Remontée de l'**avenue de la LIBÉRATION** en direction de la **Halle du Marché**, lieu d'arrivée de la manifestation.

Le parcours est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Réglementation temporaire de la circulation : Pendant le passage des participants à la « **Marche Rose** », la circulation des véhicules pourra être temporairement interrompue ou réglementée sur les voies et portions de voies mentionnées à l'article 2.

Ces restrictions seront mises en œuvre **au fur et à mesure de la progression des participants**, afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains.

Les véhicules des services de secours, des forces de l'ordre et des services publics d'intervention restent autorisés à circuler, sous réserve des nécessités de sécurité liées au passage des participants.

Les véhicules des riverains pourront être autorisés à accéder à leur propriété lorsque les conditions de sécurité le permettent et sur instruction des agents chargés de la régulation de la circulation.

Les véhicules affectés à l'organisation et à la sécurité de la manifestation sont autorisés à circuler dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4 – Traversées et intersections : Une attention particulière sera portée à la sécurisation des points suivants :

- **Avenue de la LIBÉRATION / accès au parc LECOQ**, au départ de la manifestation ;
- Traversée de l'**avenue des BOÏENS** pour rejoindre le **bois de Boulogne** ;
- **Rue Victor HUGO / chemin du PIN** ;
- Débouché de la **piste cyclable** en direction de la **rue du PROFESSEUR LANDE**, au niveau du **chemin de BARREYRE** ;
- **Rue du PROFESSEUR LANDE / rue du PORT**, lieu du demi-tour des participants ;
- Secteur **rue du PROFESSEUR LANDE /du chemin de MARINEY**, de la **rue Victor HUGO** et de l'**avenue des BOÏENS**, lors du retour ;
- Traversée de l'**avenue des BOÏENS** en direction de la **rue Charles LECOQ** ;
- **Rue Charles LECOQ / avenue de la LIBÉRATION** ;
- **Avenue de la LIBÉRATION**, jusqu'à la **Halle du Marché**, lieu d'arrivée de la manifestation.

La circulation pourra y être momentanément arrêtée ou régulée pendant le passage des participants.

ARTICLE 5 – Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

La signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des restrictions de circulation et retirée dès la fin de celles-ci.

L'arrêté du 24 novembre 1967 encadre la signalisation routière applicable aux voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 6 – Responsabilité et sécurité de la manifestation : L'organisateur est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants et au bon déroulement de la manifestation.

Il devra notamment veiller à ce que les participants respectent les indications données par les personnes chargées de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

Les mesures de réglementation de la circulation devront être levées dès que le passage des participants ne nécessitera plus leur maintien.

ARTICLE 7 – Exécution : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;

- Le Pôle de Développement Social Local de la Ville de Biganos.

ARTICLE 8 – Publication et transmission : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Le Pôle de Développement Social Local de la Ville de Biganos.

**Fait à Biganos, le 16 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Service Associative, Citoyenne et Sportive*
- *PDSL*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.